

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 28 juin 2022 – 18 h 30

P:\conseil\Conseils municipaux 2022\2022 06 28

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - LABEUR Martine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - DEHAIL Francine – JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie, arrivée à 19h15 - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 19h00 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic, arrivé à 18h40 - DEPOIX Nicolas - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

**Pouvoirs :** GARCIA Richard à CHRISTOL Marcel - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - FALZON Serge à DEPOIX Nicolas – FARRET Annie à LABEUR Martine jusqu'à 19h15 - AUSILIA David à BLANES Michel - BRUN-BOUGARD Stéphanie à DEHAIL Francine jusqu'à 19h00 – NAVAS Ludovic à HORVILLE Steve jusqu'à 18h40 - HASSAINE Sophie à SANCHEZ Marie-Hélène

Convocation du 16 juin 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 VOIX)

Lecture du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2022

**VOTE = 29 voix POUR (unanimité)**

**Gestion et finances**

**1- Compte administratif 2021 de la commune**

Monsieur le Maire ayant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021. Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

| <b>INVESTISSEMENT</b>   | <b>Prévues pour 2021</b> | <b>Réalisées en 2021</b> |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Dépenses d'investissement   | 7 917 826,44             | 3 855 974,58             |
| Recettes d'investissement   | 7 917 826,44             | 3 551 863,53             |
| Résultat d'investissement de l'exercice   |                          | - 304 111,05             |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : - <b>501 478,04</b> )  |                          | - 805 589,09             |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   | <b>Prévues pour 2021</b> | <b>Réalisées en 2021</b> |
| Dépenses de fonctionnement  | 7 391 913,00             | 6 523 939,60             |
| Recettes de fonctionnement  | 7 391 913,00             | 7 189 672,94             |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice  |                          | 665 733,34               |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : + <b>277 806,88</b> ) |                          | 943 540,22               |

Monsieur Marcel CHRISTOL, Conseiller Municipal Délégué, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 et le compte de Gestion de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 VOIX POUR (unanimité)**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault conformément au document joint en annexe.
- **ADOPTE** le Compte Administratif 2021 de la commune de GIGNAC.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

**2- Affectation définitive des résultats 2021 de la commune**

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que :

- La section d'exploitation du Compte Administratif 2021 a été arrêtée avec un excédent de 943 540,22 € et la section d'investissement avec un déficit de 805 589,09 €.

Monsieur Marcel CHRISTOL propose d'affecter l'excédent de la section d'exploitation comme suit :

- 800 810,00 € en section d'investissement au Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés
- 142 730,22 € en section de fonctionnement au Compte 002 : solde d'exécution reporté

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 VOIX POUR (unanimité)**

- **ACCEPTE** l'affectation mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **3- Compte administratif 2021 du camping municipal**

Monsieur le Maire ayant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Camping Municipal de l'exercice 2021. Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

| <b>INVESTISSEMENT</b>   | <b>Prévues pour 2021</b> | <b>Réalisées en 2021</b> |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Dépenses d'investissement   | 57 810                   | 13 553,28                |
| Recettes d'investissement   | 57 810                   | 20 290,78                |
| Résultat d'investissement de l'exercice   |                          | + 6 737,50               |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : + 37 518,89          |                          | 44 256,39                |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   | <b>Prévues pour 2021</b> | <b>Réalisées en 2021</b> |
| Dépenses de fonctionnement  | 48 500                   | 25 029,10                |
| Recettes de fonctionnement  | 48 500                   | 1 030,22                 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice  |                          | - 23 998,88              |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 reporté : - 19 514,83 |                          | - 43 513,71              |

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault.

- Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 VOIX POUR (unanimité)**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault conformément au document joint en annexe.
- **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du Camping Municipal.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **4- Affectation définitive des résultats 2021 du camping municipal**

Monsieur Marcel CHRISTOL, conseiller délégué, informe les membres du Conseil Municipal que :

- La section d'exploitation du Compte Administratif 2021 a été arrêtée avec un déficit de - 43 513,71 € et la section d'investissement avec un excédent de 44 256,39 €.

Suite à la dissolution du budget annexe « Le camping La Meuse » au 31 décembre 2021, prise par délibération N°2021-120 du 14 décembre 2021, Monsieur CHRISTOL propose d'affecter les résultats 2021 dans le budget principal de la commune :

Section d'investissement : + 44 256,39 € = compte 001

Section de fonctionnement : - 43 513,71 € = compte 002

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 VOIX POUR (unanimité)**

- **ACCEPTE** l'affectation mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### **5- Reversement de fiscalité « Zones d'Activités Economiques »**

**Agissant** conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**Agissant** conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5,

**Vu** la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et notamment sa compétence en matière de création de parcs d'activités économiques ;

**Considérant** que la taxe d'aménagement est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,

**Considérant** que l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 précitée rend obligatoire, pour les permis déposés à partir du 1er janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur E.P.C.I., dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire,

**Considérant** que les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences,

**Considérant** que les Zones d'Activités Economiques relèvent exclusivement de la compétence communautaire,

**Considérant** que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces dernières est entièrement supporté par le budget de l'E.P.C.I.,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de prévoir le reversement intégral à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue au titre des constructions réalisées dans ces zones,

**Vu** la délibération n° 2857 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 23 mai 2022 ayant statué en ce sens,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** le reversement intégral à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au titre des Zones d'Activité Economique actuelles ci-dessous ainsi que sur toute nouvelle Z.A.E. à venir :

|        |   |
|--------|---|
| GIGNAC | Zone d'Activités Economiques « Les Armilières » |
|        | Zone d'Activités Economiques « Calmacé »        |
|        | Zone d'Activités Economiques « La Croix »       |

- **DE PREVOIR** que ce versement sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur ces zones et encaissées par la commune au cours de l'exercice précédent.
- **DE PRECISER** que le reversement devra avoir lieu avant le 28 février de l'année suivante.
- **DE PRECISER** que les premiers versements n'auront lieu qu'en 2023 sur la base d'autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **INSTITUE** le reversement intégral à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au titre des Zones d'Activité Economique actuelles ci-dessous ainsi que sur toute nouvelle Z.A.E. à venir :

|        |   |
|--------|---|
| GIGNAC | Zone d'Activités Economiques « Les Armilières » |
|        | Zone d'Activités Economiques « Calmacé »        |
|        | Zone d'Activités Economiques « La Croix »       |

- **PREVOIT** que ce versement sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur ces zones et encaissées par la commune au cours de l'exercice précédent.
- **PRECISE** que le reversement devra avoir lieu avant le 28 février de l'année suivante.
- **PRECISE** que les premiers versements n'auront lieu qu'en 2023 sur la base d'autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2022.

## **6- Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat**

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école de Gignac accueille les enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association.

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association situées dans la ville sont prises en charge par la ville à hauteur de celles des classes correspondantes de l'enseignement public, pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Pour l'année 2021-2022, le coût de fonctionnement :

- d'un élève en classe maternelle publique est de 897 €
- d'un élève en classe élémentaire publique est de 386 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le coût pour un élève pour l'année scolaire 2021/2022 :  
897 € pour un élève scolarisé dans une classe maternelle publique  
386 € pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire publique
- **DE CALCULER**, sur cette base et en fonction du nombre d'élèves gignacois accueillis, le montant de la participation qui doit être versée aux écoles de la Calendreta et Notre Dame de Grâce, au titre de l'année

scolaire 2021/2022, les crédits étant inscrits au Budget Prévisionnel 2022

- **DE VERSER** la participation courant 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **FIXE** le coût pour un élève pour l'année scolaire 2021/2022 :  
897 € pour un élève scolarisé dans une classe maternelle publique  
386 € pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire publique
- **CALCULE**, sur cette base et en fonction du nombre d'élèves gignacois accueillis, le montant de la participation qui doit être versée aux écoles de la Calendreta et Notre Dame de Grâce au titre de l'année scolaire 2021/2022, les crédits étant inscrits au Budget prévisionnel 2022
- **VERSERA** la participation courant 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## Affaires foncières et urbanisme

### 7- Déclassement et création d'un chemin – secteur Passide

Olivier SERVEL, Adjoint Délégué, informe les membres du Conseil Municipal que le chemin communal qui traversait la parcelle AT68, terrain d'assiette de la Halle des Sports « Gilles FERMAUD », a disparu avec la construction de cet équipement structurant. Par ailleurs, pour n'enclaver aucune parcelle proche, un nouveau chemin communal a été créé en bordure de la parcelle AT 68.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres de l'assemblée pour l'autoriser à signer les actes administratifs subséquents.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **ACCEPTE** la suppression du chemin communal qui traversait la parcelle AT 68.
- **AUTORISE** la création du nouveau chemin communal en bordure de la parcelle AT 68.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs subséquents.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### 8- Echange de chemins au Mas de Chinon

Olivier SERVEL, Adjoint délégué, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à un échange de parcelles entre la commune et les propriétaires Consorts VALETTE du Mas de Chinon pour modifier l'assiette du chemin rural N° 6 :

- Partie à céder aux consorts VALETTE = 797 m<sup>2</sup> ..... Valeur vénale fixée par les domaines : 1 595 €
  - Partie à céder à la commune = 667 m<sup>2</sup> ..... Valeur vénale fixée par les domaines : 1 334 €
- soit une soulte de 261 €

Cet échange permettra de garantir la continuité du chemin rural ainsi que sa qualité environnementale.

En application de la loi N° 2022-127 du 21 février 2022 dite 3DS, l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L 3222-2 du CG3P, l'avis du Préfet et du service des domaines a été requis et une information a été diffusée auprès du public du 25 mai 2022 au 25 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à un échange de parcelles entre la commune et les propriétaires Consorts VALETTE du Mas de Chinon pour modifier l'assiette du chemin rural N° 6 :
    - Partie à céder aux consorts VALETTE = 797 m<sup>2</sup> ..... Valeur vénale fixée par les domaines : 1 595 €
    - Partie à céder à la commune = 667 m<sup>2</sup> ..... Valeur vénale fixée par les domaines : 1 334 €
- soit une soulte de 261 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété

## Affaires intercommunales ou syndicales

### 9- Groupement de commandes pour logiciel avec la C.C.V.H.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et des communes dont GIGNAC ont souhaité acquérir le logiciel « Ma Com'Une » pour l'intérêt qu'il présente de pouvoir retraiter automatiquement et mettre en forme des données comptables issues des comptes votés (Budget Prévisionnel, Compte Administratif, Budget Supplémentaire) afin notamment d'assurer une communication financière fiable et pratique sur les finances publiques.

Pour se faire, il convient :

- **D'ADHERER** à un groupement de commande avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché afin d'utiliser un logiciel de communication financière,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **D'AUTORISER** le maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **ACCEPTE D'ADHERER** à un groupement de commande avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché afin d'utiliser un logiciel de communication financière,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **AUTORISE** le maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### Services annexes

#### **10- Compte administratif 2021 de la Régie Municipale d'Electricité**

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du service de la Régie d'Electricité 2021,

les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

| <b>INVESTISSEMENT</b>   | <b>Prévues pour 2021</b> | <b>Réalisées en 2021</b> |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Dépenses d'investissement   | 934 749,25               | 295 724,34               |
| Recettes d'investissement   | 934 749,25               | 392 987,62               |
| Résultat d'investissement de l'exercice   |                          | 97 263,28                |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1 : + <b>441 761,63 €</b> )    |                          | 539 024,91               |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   | <b>Prévues pour 2021</b> | <b>Réalisées en 2021</b> |
| Dépenses de fonctionnement  | 6 755 345,14             | 4 350 076,75             |
| Recettes de fonctionnement  | 6 755 345,14             | 4 083 682,22             |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice  |                          | - 266 394,53             |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : + <b>2 784 392,60 €</b> ) |                          | 2 517 998,07             |

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 VOIX POUR (unanimité)**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, plus procuration déjà présentée au C.A. 2021,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault conformément au document joint en annexe.
- **ADOpte** le Compte Administratif 2021 du service de la Régie d'Electricité.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### **11- Affectation du résultat 2021 de la Régie Municipale d'Electricité**

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2021.

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 539 024,91 €

La section d'exploitation présente un excédent de clôture de 2 517 998,07 €

Et propose l'affectation de l'excédent d'exploitation comme suit :

- 2 517 998,07 € en section d'exploitation au 002/Recettes

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **ADOpte** l'affectation mentionnée ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### **12- Budget Supplémentaire 2022 de la Régie Municipale d'Electricité**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, présente aux membres de l'assemblée les données financières du Budget Supplémentaire 2021 de la Régie Municipale d'Electricité :

|                  |          |                |
|------------------|----------|----------------|
| - FONCTIONNEMENT | Dépenses | 2 517 998,07 € |
|                  | Recettes | 2 517 998,07 € |
| - INVESTISSEMENT | Dépenses | 552 605,35 €   |
|                  | Recettes | 552 605,35 €   |

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## Gestion du personnel

### 13- Création du Comité Social Territorial

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité Technique commun à la mairie et au C.C.A.S. de la commune a été créé par délibération n° 2005-062 du Conseil Municipal en session du 20 septembre 2009 et que les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont désormais dotés d'un Comité Social Territorial, ce qui est le cas pour la mairie et le C.C.A.S. de la commune,

Monsieur le Maire indique qu'il convient obligatoirement de transformer le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Comité social Territorial avec effet pour les compétences et le fonctionnement au 01 janvier 2023,

Considérant que le nombre d'agents constaté au 01 janvier 2022 a déterminé le nombre de représentants titulaires du personnel de 3 à 5 agents,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

#### ➤ **DÉCIDE :**

- **Article 1** : La création d'un comité social territorial – en lieu et place du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité avec effet au 01 janvier 2023
- **Article 2** : En application de l'article 4 du décret susvisé, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **Article 3** : En application de l'article 6 du décret susvisé, le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **Article 4** : D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

## Affaires Générales

### 14- Délégation de Service Public : fourrière des véhicules

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022, il a été autorisé à lancer une procédure pour la mise en place d'un service de fourrière. L'avis d'appel public à candidature a été inséré sur la plateforme le 21 avril 2022 dans le midi-libre du 25 avril 2022, les candidats avaient jusqu'au 20 mai 2022 pour déposer leurs dossiers.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en commission de Délégation de Service Public le 15 juin 2022 a analysé le dossier administratif et l'offre d'un candidat.

Compte-tenu du montant des tarifs annoncés par le délégataire, de la durée de la convention fixée à 4 ans, du dossier conforme déposé par cette entreprise, la Société Franck Dépannage peut être retenue et la convention ci-jointe peut être approuvée.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **CONCLUE** avec la société Franck Dépannage – route de Lodève – 34150 Gignac, la convention de délégation de service public pour la mise en place d'un service de fourrière pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation et de gestion de la fourrière de véhicules.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les sommes relatives à cette convention.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

### 15- Convention de mutualisation des Polices Municipales avec Saint André de Sangonis

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en association avec Monsieur le Maire de Saint André de Sangonis, une réflexion de partenariat et de mutualisation entre les polices municipales de nos communes a été menée et a abouti à la convention de mutualisation approuvée en session du 27 juin 2019.

Il s'agit principalement d'associer nos forces lors de patrouilles programmées (journée / nuit / festivités) ou lors de vos renforts ponctuels sur des événements particuliers dans le respect des règles de fonctionnement des services établis dans chaque commune. Compte tenu du bilan très positif de ce dispositif, les maires des deux communes proposent une convention pour trois ans du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation annexée.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### **16- Convention avec l'O.C.V.H. pour la mise à disposition de l'espace culturel**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal N° 2019-147 du 17 décembre 2019, une convention a été conclue avec l'O.C.V.H. pour la mise à disposition du Sonambule pour les années 2020-2021-2022.

Pendant l'absence de l'agent territorial mis à disposition, comme la commune n'a pas procédé à son remplacement et ne peut pas remplir correctement les conditions d'utilisation du GUSO, l'O.C.V.H. est contraint de procéder à l'embauche des techniciens et à leur rémunération et la commune remboursera les sommes correspondantes. Pour ce faire, il convient de soumettre au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration de l'O.C.V.H. un avenant n°1 à l'article 5 à la convention qui nous unit.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à mandater les sommes dues.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 VOIX POUR (unanimité)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à mandater les sommes dues.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

#### **Questions diverses**

Levée de la séance à 19h45